

# LES BONS RÉFLEXES en 6 questions/réponses

## ▶ QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR ?

Il est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement (conséquences pouvant être provoquées par des effets thermiques associés à un incendie, des effets toxiques liés à une dispersion de substance toxique ou des effets de suppression provoqués par une explosion). Un tel évènement dépasse les limites du site industriel. Ces évènements sont extrêmement rares.

## ▶ QU'EST-CE QUI EST FAIT POUR L'ÉVITER ?

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (classement des installations) et à des contrôles réguliers. Notamment, beaucoup de moyens sont mis en place pour éviter un incident déclencheur et/ou le détecter très tôt afin de la maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur.

L'exploitant industriel mène une analyse des risques liés à son activité, et définit en conséquence les moyens de détection et de maîtrise. Cette étude de dangers est soumise au contrôle de la DREAL. Les moyens de prévention comprennent notamment une conception des installations selon les meilleures techniques disponibles, la formation du personnel, des moyens de secours formés et adaptés.

## ▶ QUE FAIRE S'IL SE PRODUIT ?

Le risque zéro est l'objectif recherché dans la conduite quotidienne du site, nous savons cependant qu'il n'existe pas. Il est par ailleurs primordial d'être conscient des risques potentiels, afin de se préparer au mieux à y faire face. L'exploitant établit un Plan d'Opération Interne (POI) qui définit la mise en œuvre des moyens internes. Sur cette base, des

exercices de simulation d'accident sont réalisés périodiquement. L'Etat définit également les moyens de secours publics nécessaires (SDIS, SAMU, gendarmerie, ...) dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

## ▶ COMMENT EST-ON INFORMÉ ?

La sirène du site émet un son montant et descendant de 3 fois 1 min 41 sec, séparés par un silence de 5 sec. Il est alors nécessaire de se confiner.

La télévision régionale, la radio, les sites internet et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement diffuseront les consignes des autorités et renseigneront sur l'évolution de la situation.

## ▶ POURQUOI NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE ?

Dès le début de l'alerte, les enfants sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires. Les personnels les font rentrer dans les classes et calfeutrent soigneusement les ouvertures. Les enfants sont en sécurité.

## ▶ POURQUOI NE PAS TÉLÉPHONER ?

Afin de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. La gestion d'une situation nécessite un grand nombre de moyens de communication permettant de coordonner l'action des différents intervenants.

Il est donc important de ne pas saturer le réseau téléphonique pour privilégier les communications des équipes d'intervention.

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.



## SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT



Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers, à la police ou la gendarmerie.



Précisez si possible le lieu et la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé.



Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie ou si un autre danger immédiat les menace.



Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : [www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence](http://www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence)

Source : <http://www.gouvernement.fr/risques/accident-industriel>



## SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS



Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un local à proximité.



Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.



Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas : vous pourriez ne pas pouvoir vous relever.

Source : <http://www.gouvernement.fr/risques/accident-industriel>